



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-091

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT  
 Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
 Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

### OBJET :

Cinéma AREVI

Grille tarifaire

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2016-072 du 27 juin 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire du Cinéma AREVI applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant la participation du Cinéma AREVI à certaines programmations nationales ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de créer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - Festival TELERAMA : 3,50 € / entrée
  - Printemps du Cinéma : 4,00 € / entrée
- de préciser que la grille tarifaire en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est jointe aux présentes.

Au registre sont les signatures  
 Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**

**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
 087-248700189-20220623-DC20227100214-DE  
 Date de télétransmission : 27/06/2022  
 Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.